



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Papeete, le 8 août 2016

INFORMATION MEDIAS

Communiqué du Haut-Commissaire de la République suite aux déclarations faites lors du synode de l'église protestante maohi à l'encontre de l'Etat

En conclusion de son synode, l'église protestante maohi a décidé de rendre publique une intention surprenante, celle de déposer plainte contre l'Etat pour « crime contre l'humanité », devant la Cour pénale internationale de La Haye, compétente pour connaître des crimes contre l'humanité, des génocides et des crimes de guerre.

Évacuant toute idée de polémique avec l'église protestante que je respecte particulièrement comme j'ai pu le dire, le 30 juin, au Pasteur Taaroanui Maraëa, en lui rendant visite, il convient toutefois de rappeler que l'outrance est toujours mauvaise conseillère. En effet, certaines notions et certains mots, surtout lorsqu'ils qualifient les crimes les plus ignobles, comme les atrocités commises par les nazis contre les juifs, doivent être respectés tant pour ce qu'ils signifient pénalement que pour ce qu'ils appellent en souvenirs atroces et douloureux chez ceux qui en furent les victimes ou ceux qui en ont été proches.

La définition du « crime contre l'humanité » a été formulée dans les accords de Londres, le 8 août 1945, portant statut du Tribunal militaire international de Nuremberg : « *l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation et tout autre acte inhumain commis contre toutes populations civiles avant ou pendant la guerre ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux...* ».

Les tirs d'essais nucléaires en Polynésie française ne correspondent évidemment pas à cette définition et une plainte contre l'Etat français pour « crime contre l'humanité » manquerait de fondement.

Par ailleurs, l'État est loin d'être indifférent aux conséquences sanitaires et environnementales des essais nucléaires, lesquelles ont été récemment reconnues par le Chef de l'Etat dans des paroles fortes qui étaient attendues, en Polynésie, depuis de nombreuses années.

Dans le prolongement de cette reconnaissance, le décret d'application de la « loi Morin » va être modifié dans un sens nettement plus favorable à l'indemnisation des malades. Parallèlement, l'État a proposé il y a quelques jours au gouvernement central une convention cadre (travaillée en collaboration étroite avec le ministère local de la santé et l'hôpital de Papeete), en vue de permettre, dès 2017, le financement de nouveaux équipements pour les services de radiographie, de radiologie et de traitement contre les cancers de l'hôpital « Taaone ».

Le sujet des essais nucléaires en Polynésie est donc trop sensible pour ne pas inciter ceux qui en parlent à mesurer le choix des mots. Je souhaitais le rappeler dans un souci d'objectivité et d'apaisement.

René BIDAL